



Question orale de M. COOLS : Les cartes de stationnement pour les prestataires de soins.

M. Cools rappelle que les prestataires de soins à domicile non urgents (infirmières à domicile,...) peuvent bénéficier d'une carte de stationnement délivrée par l'agence régionale de stationnement Parking Brussels au prix annuel de 75 €, qui leur permet de stationner partout en région bruxelloise en zone grise, bleue ou verte sans devoir alimenter les horodateurs. La mention « en cours d'intervention » et le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins doivent être affichés clairement sur la face interne du pare-brise. Le stationnement est limité à deux heures.

Les prestataires de soins urgents (médecins généralistes, pédiatres,...) peuvent aussi acquérir auprès de Parking Brussels une carte de stationnement pour leurs soins à domicile, valable dans toutes les zones réglementées, et ce au prix annuel de 200 €. Le stationnement autorisé est limité à la durée effective de la prestation de soins.

Cependant, dans certaines communes – et c'est le cas à Uccle où M. Cools a recueilli des témoignages en ce sens -, ces prestataires reçoivent quand même une redevance à payer de 35 € parce que la scan car ne lit que les plaques et non leur carte de dérogation sur le pare-brise. Il y a quelque temps, le même sort était réservé aux personnes en situation de handicap. Maintenant, leur numéro de plaque est encodé et les détenteurs d'une carte de handicapé ne reçoivent en principe plus de redevances à payer après le passage de la scan car. Une même pratique ne peut-elle être adoptée pour les prestataires de soins titulaires d'une carte de stationnement ? Cela leur éviterait de devoir introduire une réclamation pour obtenir l'annulation de la redevance de 35 € qui leur est parfois infligée à tort après le passage de la scan car.

M. l'Echevin Wyngaard répond que, jusqu'il y a quelques années, ces données ne faisaient pas l'objet d'une centralisation.

La commune a dès lors pris l'initiative d'établir des registres sur base volontaire. Les personnes en situation de handicap disposant d'une carte pouvaient, si elles le souhaitaient, communiquer le numéro de leur plaque d'immatriculation afin qu'il soit encodé dans un fichier. Une fois cet encodage réalisé, la scan car identifiait le fait que l'intéressé était couvert par une carte en cas de passage de son véhicule. Plusieurs centaines de personnes ont été enregistrées de la sorte. Le même procédé a été appliqué aux prestataires de soins médicaux, pour lesquels un fichier propre a été établi, toujours sur base volontaire.

Il y a environ un an, le Conseil communal a approuvé l'adoption d'un protocole avec Parking Brussels, en vertu duquel un échange d'informations est assuré entre l'administration communale et l'agence de stationnement. Par ce biais, la scan car a automatiquement accès à la liste des titulaires de la carte de prestataire de soins. Les usagers concernés sont donc identifiés par la machine en cas de passage de leur véhicule. Les véhicules partagés sont reconnus selon le même procédé.

Vu le lien établi avec les bases de données officielles au niveau régional, il ne devrait plus y avoir d'incident, à moins que la carte des intéressés ne soit périmée. Tout usager qui passerait néanmoins à travers les mailles du filet est invité à écrire à l'administration communale, qui annulera bien volontiers la redevance induite.

M. l'Echevin Wyngaard signale que le système fonctionne beaucoup mieux depuis un an : les services ne sont pratiquement jamais confrontés à des réclamations de ce type.